



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 MARS 2022

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **45**

- représentés : **3**

TOTAL **48**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Ajointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Eric BOEHLER, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> - Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Camille VIOLAS, Adjointe	M. Thierry KLEIN, Adjoint Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Jean-Claude ANDRE, Maire Mme Laetitia MARTZ, Adjointe	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Adjoint	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Laetitia FALEMPIN, Adjointe	M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Nicole SCHWARTZ, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Philippe BUCHMANN ayant donné procuration à M. Adrien KIFFEL
Mme Marie Bernadette PIETTRE ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER
M. Jean-Luc SCHICKELE ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER

Membres excusés :

M. Christian WAGNER, Adjoint (membre suppléant)

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

Pour la Commune d'HEILIGENBERG : M. Jean-François SCHNEIDER

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 22-01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

VU l'article 15 du Règlement Intérieur ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Madame Sylvie TETERYCZ, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 10 mars 2022.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE MADAME LAETITIA FALEMPIN, EN QUALITE DE DELEGUE DE LA COMMUNE DE DUPPIGHEIM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN REMPLACEMENT DE MADAME AUDREY DESCHLER, DEMISSIONNAIRE

N° 22-02

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;

VU les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;

VU sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 16 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;

VU sa délibération N° 11-41 du 1^{er} juillet 2021 procédant à l'installation des nouveaux délégués de la Commune de DUTTLENHEIM, suite à l'invalidation des élections municipales ;

VU sa délibération N° 21-01 du 18 février 2021 procédant à l'installation de Monsieur Jean-François SCHNEIDER délégué suppléant de la Commune de HEILIGENBERG au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Jean-Paul WITZ, décédé ;

VU sa délibération N° 21-67 du 7 octobre 2021 procédant à l'installation de Monsieur Alain VON WIEDNER délégué de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Alexandra COLIN, démissionnaire ;

VU la lettre du 28 novembre 2021 de Madame Audrey DESCHLER, Adjointe au Maire de la Commune de DUPPIGHEIM, adressant sa démission du Conseil Municipal de la Commune de DUPPIGHEIM ;

CONSIDERANT qu'elle perd, dès lors et corrélativement, son mandat de déléguée communautaire, selon l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.273-10 du Code Electoral ;

CONSIDERANT que le siège devenu ainsi vacant, est dévolu à Madame Laetitia FALEMPIN, Adjointe au Maire de la Commune de DUPPIGHEIM ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

déclare

Madame Laetitia FALEMPIN

Adjointe au Maire de la Commune de DUPPIGHEIM

Née le 11 février 1986 à STRASBOURG

Domicilié à DUPPIGHEIM, 1 rue des Ormes,

installée en qualité de délégué de la Commune de DUPPIGHEIM au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en remplacement de Madame Audrey DESCHLER, démissionnaire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2021

N° 22-03

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 9 décembre 2021, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 10 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 9 décembre 2021, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE PISCINE
A L’EST DU TERRITOIRE : ADOPTION DU PRE-PROGRAMME OPERATIONNEL**

N° 22-04

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT la vétusté et l’obsolescence de la piscine de MUTZIG, mise en service en juillet 1981 ;

CONSIDERANT les investigations menées depuis 2017 en vue de sa réhabilitation ou de sa reconstruction ;

SUR LES RAPPORTS de la Commission Réunie, en ses séances des 20 avril 2017, 11 mai 2017, 9 novembre 2017, 30 novembre 2017, 15 mars 2018, 6 décembre 2018, 13 juin 2019, 26 septembre 2019, 5 novembre 2020, 1^{er} avril 2021 et 27 janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu’une étude diagnostic de la piscine de MUTZIG, ainsi qu’une mission de programmation d’un nouvel équipement aquatique ont été confiées au Groupement I.P.K. Conseil / ISE A.M.O., conformément au Code de la Commande Publique ;

VU le rapport recalé (version 5, actualisée en janvier 2022) du cadrage définitif des besoins et du pré-programme présenté en détail à la Commission Réunie, en sa séance du 27 janvier 2022 et diffusé à l’ensemble des membres du Conseil de Communauté, sur l’extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

VU par ailleurs et subsidiairement, la note de synthèse relative à l’ordre du jour, diffusée à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 10 mars 2022, et apportant des informations et explications sur le projet en question ;

VU la loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et les relations avec la maîtrise d’œuvre privée ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Karine PRAET, Responsable du service public des piscines, Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président et Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 38 voix POUR, 2 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS
adopte**

la version 5, actualisée en janvier 2022, du pré-programme opérationnel relatif à la construction d’une nouvelle piscine à MUTZIG, établi par le Groupement I.P.K. Conseil / ISE A.M.O., estimant entre 19.350.000,00 € H.T. et 19.650.000,00 € H.T. (valeur janvier 2022), le coût total de cette opération, arrondie à 20.000.000 € T.T.C.,

décide

de lancer une étude énergétique et de développement durable portant sur l'ensemble des aspects énergétiques du futur projet rattaché au site,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à poursuivre l'instruction de ce projet sur cette base.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - DEBAT GENERAL D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES, SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, POUR L'EXERCICE 2022

N° 22-05

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) modifiant les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 et D.2312-3, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, conformément à l'article L.5211-36 du même Code ;

CONSIDERANT que la combinaison du troisième alinéa de l'article L.2312-1 et de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10.000 habitants et comprend au moins une commune de 3.500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires *« comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »* ;

CONSIDERANT ainsi que les modalités d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires reposent sur un exposé du Président portant, outre sur des considérations d'ordre général, sur :

- ✓ un schéma de propositions sur les options financières principales, notamment :
 - le mode de fonctionnement des services publics communautaires,
 - la fiscalité directe locale,
 - la gestion de la dette,
 - la programmation des investissements à moyen et long terme et leur nature,
- ✓ une projection prévisionnelle par fonction et par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement y compris les budgets annexes du budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que les documents correspondants, ainsi que le projet de rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2022, ont été diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 10 mars 2022 ;

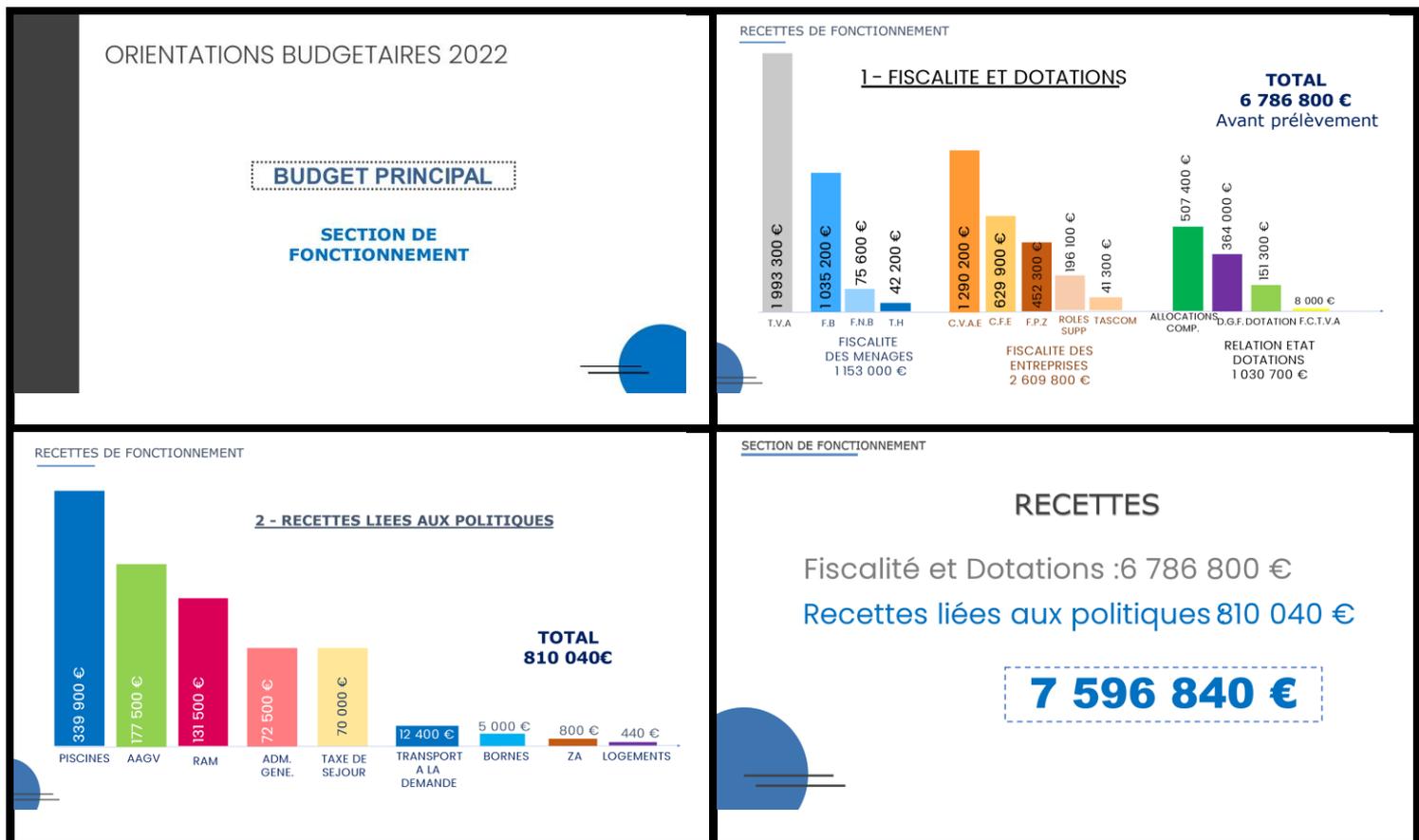
CONSIDERANT que l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que le rapport d'orientation est transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et que les lieux de mise à disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

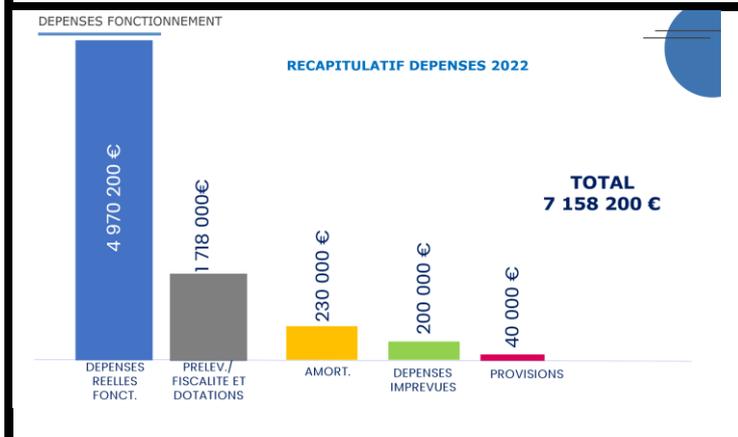
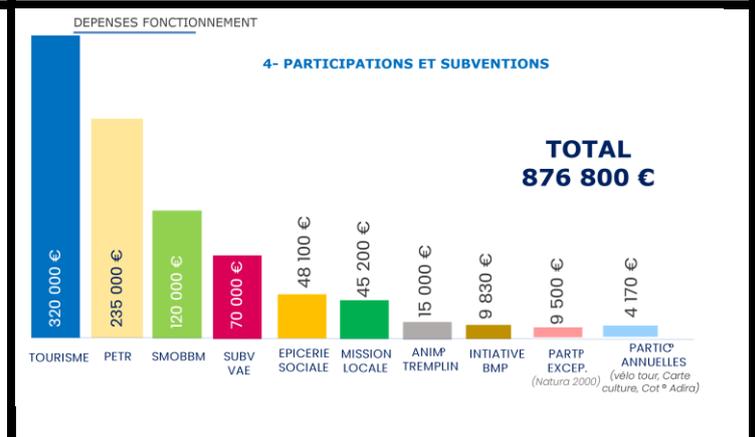
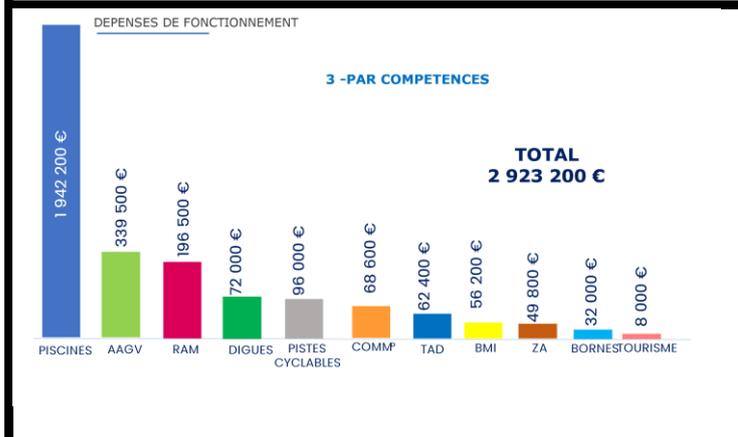
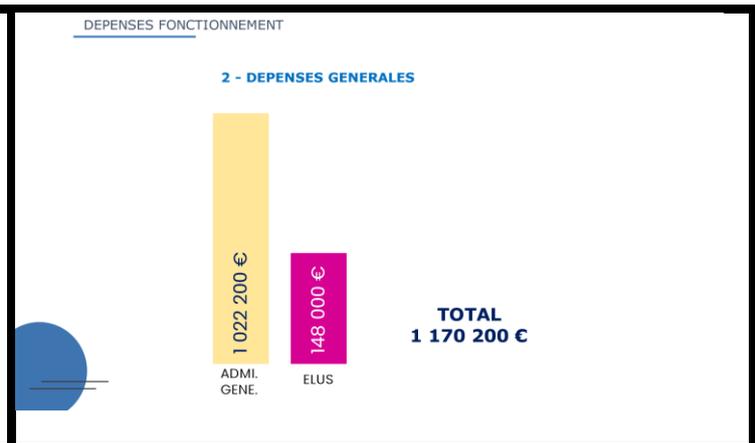
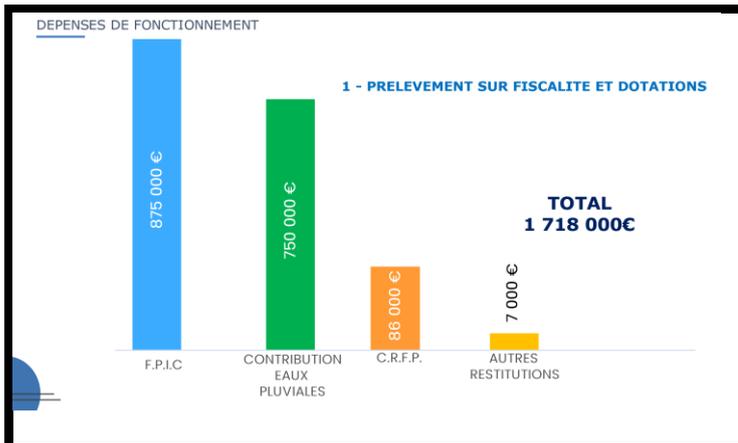
CONSIDERANT qu'il incombe dès lors d'arrêter les perspectives fondamentales des orientations budgétaires sur la base tri-directionnelle exposée ci-après ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 février 2022 ;

① EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE SUR LES ACTIONS INTERCOMMUNALES

L'exposé du Président s'appuie sur les documents suivants :





SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : 7 596 840 €

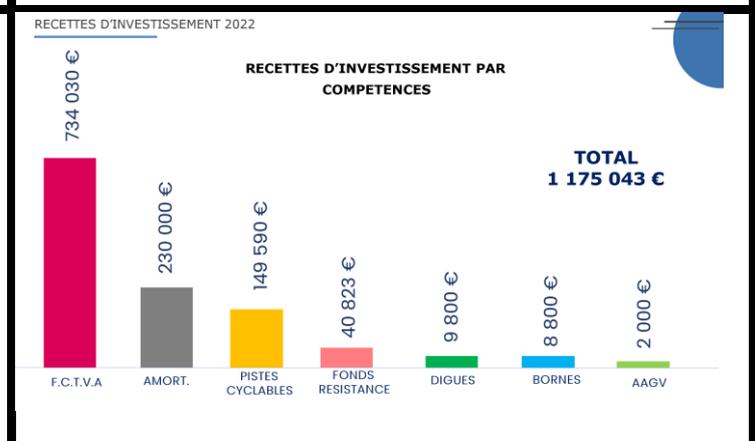
DEPENSES : 7 158 200 €

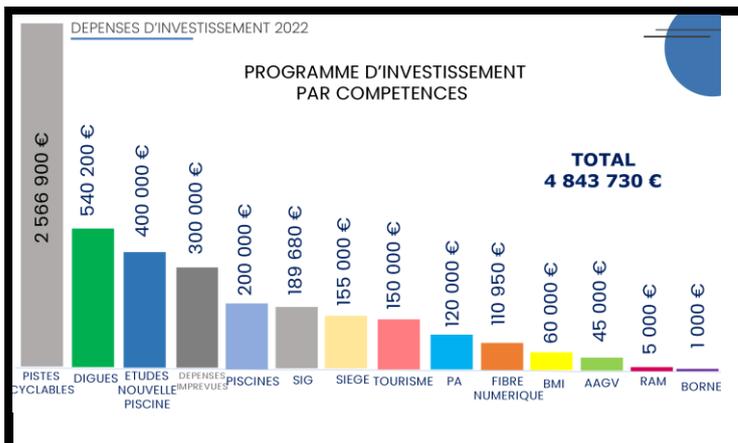
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT **438 640 €**

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT





SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : + 1 175 043 €

DEPENSES : - 4 843 730 €

TRANSFERT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 438 640 €

- 3 230 047 €

PREVISIONS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

SOLDE EXERCICE 2022

Transfert de la section de fonctionn.	• 438 640 €
Résultat reporté 2021	• 12 393 452 €
Dépenses d'investissement 2022	• - 4 843 730 €
Recettes d'investissement 2022	• 1 175 043 €
SOLDE	• 9 163 405 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RESULTAT

Recettes de Fonctionnement	-	Dépenses de Fonctionnement	=	Virement à la Sect. d'invest.
7 596 840 €		7 158 200 €		438 640 €
				Affectation de résultat 2021
				12 393 452 €
				Recettes d'investissement 2022
				1 175 043 €
				Opérations d'investissement 2022
				4 843 730 €
				Solde
				9 163 405 €

Que retenir

- Stabilité de la Fiscalité et des Tarifs
- Effet de la crise :
 - minoration des recettes piscines
 - baisse de la CVAE
 - augmentation des coûts de l'énergie

Que retenir

- Légère augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux créations de postes et de l'augmentation de la contribution au SMOBB (+ 60 000 €)
- Retour des dépenses inerrantes au Transport à la Demande (+ 45 000 €)

MESURE MAJEUR

Intégration dans le budget, d'une mesure de solidarité à l'égard des communes et entre les communes

le F.P.I.C passe

de - 407 480 € en 2021

À - 875 000 € en 2022

CONCLUSION

Un budget toujours serein, dans un contexte tempétueux

CONCLUSION

Une capacité d'investissement qui permet d'aborder des grands dossiers

CONCLUSION

Des impacts financiers fort sur plusieurs exercices :

- Augmentation de la contribution Eaux pluviales
- Variation du F.P.I.C

Et demain participation et mise en place d'une politique d'intervention dans le domaine de la Transition énergétique.

Impact Financier

Effet de la Crise

Effet de la Crise	2019	2022	ECART	% 2019 / 2022
Augmentation des Dépenses				
ENERGIE	- 356 393,00	- 520 000,00	- 163 607,00	46%
Diminution des Recettes				
			- 726 610,00	
PISCINES	527 200,00	227 000,00	- 300 200,00	-57%
TAXE DE SEJOUR	101 000,00	70 000,00	- 31 000,00	-31%
C.V.A.E	1 685 612,00	1 290 202,00	- 395 410,00	-23%
Total			- 890 217,00	

Impact Financier

Choix Politique

Choix Politique	2019	2022	ECART	% 2019 / 2022
Augmentation des Dépenses				
F.P.I.C	- 391 000,00	- 875 000,00	- 484 000,00	124%
SMOB	- 20 000,00	- 120 000,00	- 100 000,00	500%
PETR	- 171 000,00	- 233 000,00	- 62 000,00	36%
VAE	-	- 70 000,00	- 70 000,00	
Total			- 716 000,00	

Impact Financier

Divers

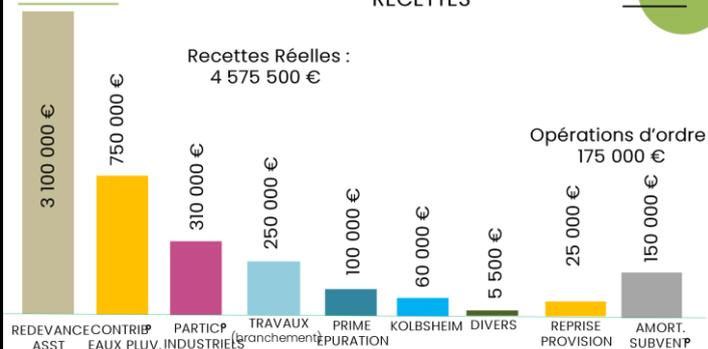
DIVERS	2019	2022	ECART	% 2019 / 2022
Augmentation des Dépenses				
ASSURANCES	- 15 300,00	- 39 700,00	- 24 400,00	159%
FRAIS DE PERSONNEL	- 1 993 300,00	- 2 170 200,00	- 176 900,00	9%
Total			- 201 300,00	

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES



SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

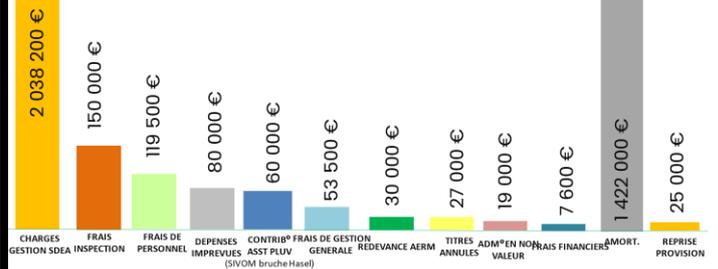
Recettes Réelles : 4 575 500 €

Opérations d'ordre : 175 000 €

4 750 500 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Dépenses Réelles :
2 585 100 €Opérations d'ordre :
1 447 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Dépenses Réelles : 2 585 100 €

Amortissements : 1 447 000 €

4 032 100 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : + 4 750 500 €

DEPENSES : - 4 032 100 €

VIREMENT A LA SECTION
D'INVESTISSEMENT 2022**718 400 €**

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Recettes Réelles : 93 563 €

Opérations
d'ordre :
2 140 400 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Recettes Réelles : 93 563 €

Amortissements : 1 422 000 €

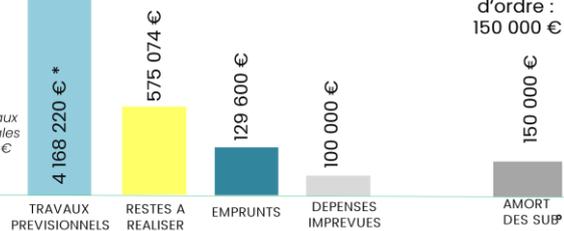
Transfert de la section
de fonctionnement : 718 400 €**2 233 963 €**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses Réelles :
4 972 894 €Opérations
d'ordre :
150 000 €

- dont travaux Eaux Pluviales
- 1 066 600 €



SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses Réelles : 4 972 894 €

Opérations d'ordre : 150 000 €

5 122 894 €

PREVISIONS 2022 - ASSAINISSEMENT

EPARGNE DISPONIBLE LEE/AUX
EXERCICES ANTERIEURS A 2022

Résultat reporté de
fonctionnement 2021 :

1 495 586 €

Résultat reporté
d'investissement 2021 :

5 520 135 €

TOTAL : 7 015 721 €

PREVISIONS 2022 - ASSAINISSEMENT

La capacité totale d'investissement de la CC en 2022 avec reports

Résultats reportés 2021	• + 7 015 721 €
Dépenses d'investissement 2022	• - 5 122 894 €
Recettes d'investissement 2022	• + 2 233 963 €
Solde disponible	• 4 126 790 €

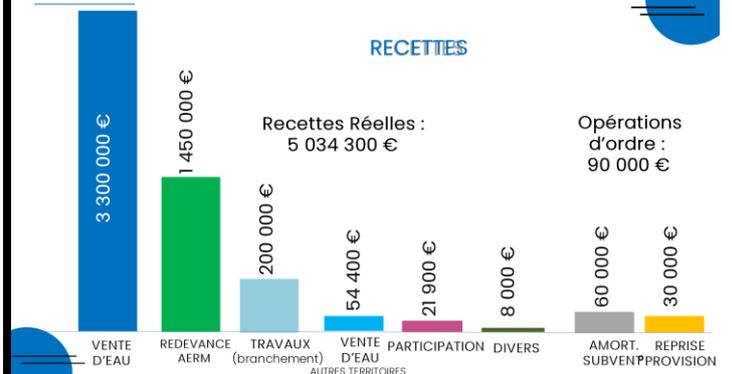
QUE RETENIR POUR LES ORIENTATIONS 2022 

- La situation du Budget Assainissement est extrêmement saine ;
- L'endettement, après avoir culminé à 4 362 153 € en 2009 **s'éteindra cette année**
- Cette situation justifie une non augmentation des tarifs validée le 9 décembre 2021 par le Conseil Communautaire;
- Le nombre d'actions concernant les eaux pluviales va augmenter sensiblement ;
- Nous sommes dans une phase, où il y a peu de travaux dans nos stations d'épuration (STEP), mais la réhabilitation des STEP va être un objectif majeur.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

**BUDGET ANNEXE
EAU**

SECTION FONCTIONNEMENT



SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

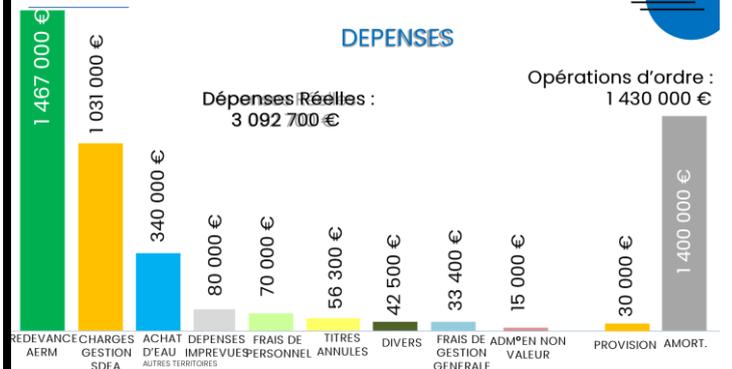
Recettes Réelles : 5 034 300 €

Opération d'ordre : 90 000 €

5 124 300 €

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES



SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Dépenses Réelles : 3 092 700 €

Amortissements : 1 430 000 €

4 522 700 €

PREVISIONS 2022- EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : 5 124 300 €

DÉPENSES : 4 522 700 €

VIREMENT A LA SECTION
D'INVESTISSEMENT**601 600 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Recettes Réelles :
85 648 €

5 648 €

RESTES A
REALISER

80 000 €

REFACTURA^{TP}
TRAVAUX

1 400 000 €

AMORT.

Opérations
d'ordre :
2 001 600 €

601 600 €

TRANSFERT
SECT^{TP} FONC.

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Recettes Réelles : 85 648 €

Amortissements : 1 400 000 €

Transfert de la section
de fonctionnement : 601 600 €**2 087 248 €**

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Dépenses Réelles :
2 980 868 €

2 729 921 €

TRAVAUX
PREVISIONNELS

228 947 €

RESTES A
REALISER

22 000 €

DÉPENSES
IMPREVUESOpérations
d'ordre :
60 000 €

60 000 €

AMORT
DES SUP^{TP}

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Dépenses Réelles : 2 980 868 €

Amortissements : 60 000 €

3 040 868 €

PREVISIONS 2022 - EAU

EPARGNE DISPONIBLE LIEE AUX
EXERCICES ANTERIEURS A 2022Résultat reporté de
fonctionnement 2021 :**2 111 468,67 €**Besoin reporté
d'investissement 2021 :**- 592 760,01 €****TOTAL : + 1 518 708,66 €**

PREVISIONS 2022- EAU

La capacité totale d'investissement de la CC en 2022 avec reports

Résultats reportés 2021

• 1 518 709 €

Dépense d'investissement 2022

• - 3 040 868 €

Recettes d'investissement 2022

• + 2 087 248 €

SOLDE DISPONIBLE

• 565 089 €

ATTENTION

Un résultat gonflé artificiellement suite au transfert Bruche Schèger

- Achat d'eau de l'EMS non facturé
- Amortissements des immobilisations
- Redevances Agence de l'eau
- Autres charges à venir



ATTENTION

Cette situation est atypique et ne correspond pas à la situation réelle.



Il faut rester prudent.

QUE RETENIR DES ORIENTATIONS 2022

- Une situation budgétaire saine, mais structurellement toujours fragile ;
- Une augmentation des tarifs de l'eau de l'ordre de 4,31% mais de 0% pour l'assainissement, validée le 9 décembre 2021 par le Conseil Communautaire ;
- Début de la période de 10 ans de la période d'harmonisation des tarifs (2^{ème} année);

QUE RETENIR DES ORIENTATIONS 2022

- Il faut à minima 160 ans pour renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement en France, au rythme des investissements actuels ;
- Nos réseaux sont dans un état globalement correct et nos installations de traitement et pompage sont de bonne qualité ;
- Grace à une gestion volontaire, nous avons zéro dette ;
- En augmentant les tarifs annuellement et modérément nous arriverons à maintenir une gestion équilibrée sans pénaliser nos concitoyens ;
- L'objectif d'unification de l'eau sur le territoire de la CC est aujourd'hui atteint

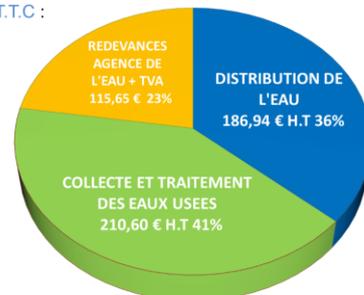
CONCLUSION GENERALE

RAPPEL : TARIFS 2022

EAU	<ul style="list-style-type: none">• Augmentation des tarifs de 4,31%• Intégration du Périmètre BRUCHE SCHEER (depuis le 1^{er} janvier 2021)
ASST	<ul style="list-style-type: none">• Maintien des tarifs actuels• contribution assainissement pluvial
TOTAL FACTURE	<ul style="list-style-type: none">• Augmentation de 1,98%

TARIFS 2022 – EAU et ASSAINISSEMENT

La consommation moyenne d'un abonné est de 120 m³.
Pour cela, il paie 513,19 € T.T.C :



TARIFS 2022 – EAU et ASSAINISSEMENT

Pour 120 m³

La consommation moyenne d'un abonné est de 120 m³ par an.

- Prix de la part Eau : 197,22 € T.T.C
- Prix de la part Assainissement : 231,66 € T.T.C
- Prix de la redevance Agence de l'eau : 84,31 € T.T.C

TARIFS 2022 – EAU et ASSAINISSEMENT

Pour 120 m³

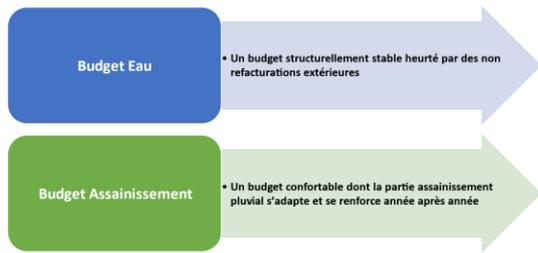
La consommation moyenne d'un abonné est de 120 m³.
Pour cela, il paie :

🔁 annuellement de : 513,19 € T.T.C

ou

🔁 mensuellement de : 42,77 € T.T.C

LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
SUR LE TERRITOIRE



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

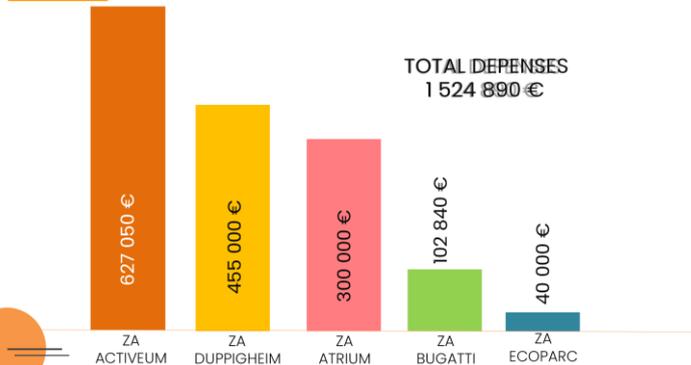
**BUDGET ANNEXE
ZONES D'ACTIVITES**

Cinq Zones d'Activités portés par la C.C.

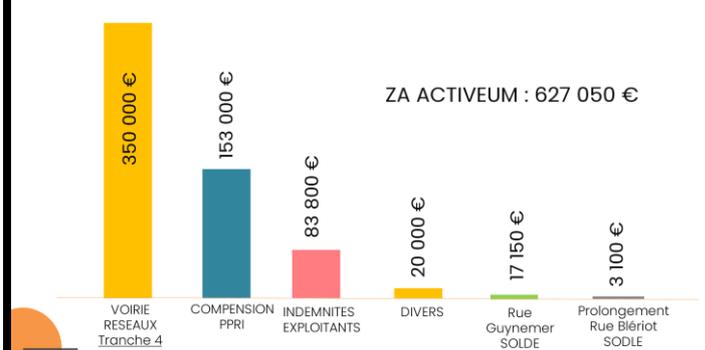
- ACTIVEUM (ALTORF/DACHSTEIN)
- BUGATTI (DORLISHEIM)
- ECOPARC (MOLSHEIM)
- VILLAGE DE LOISIRS (DORLISHEIM)
- ATRIUM (MUTZIG)

REMARQUE :
⇒ Budget Annexe ZA est un Budget d'investissement
⇒ Le fonctionnement relève du Budget Principal

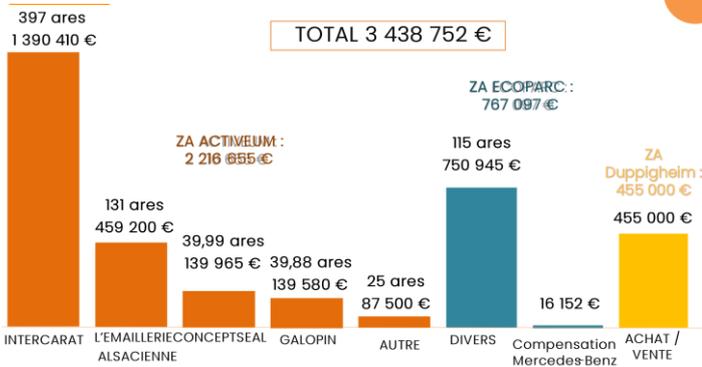
PREVISIONS DEPENSES 2022:



DETAIL : DEPENSES ZA ACTIVEUM



CESSION D'ACTIF PREVISIBLE 2022



BILAN PREVISIONNEL

Besoins de financement	• - 1 011 050 €
Dépenses à financer	• - 1 524 890 €
Cessions	• 3 438 752 €
Solde prévisionnel au 31.12.2022	902 812 €

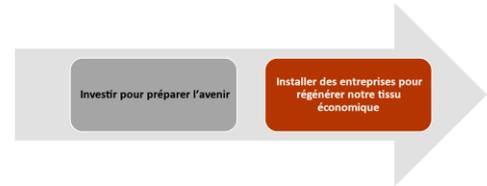
QUE RETENIR DES ORIENTATIONS 2022

- des cessions de terrains pour l'implantation d'entreprises
- des travaux en cours
- un budget qui va redevenir positif
- des avancées sur la ZA Atrium avec l'achat de terrains
- la vente du dernier terrain sur la ZA Ecospace qui clos ce dossier

QUE RETENIR DES ORIENTATIONS 2022

Un budget de mouvement.

Un budget évolutif



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

BUDGET ANNEXE
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

LES GRANDES LIGNES DU BUDGET



PRÉVISIONS 2022

SECTION DE
FONCTIONNEMENT

DÉPENSES
2 600 000 €

RECETTES
2 600 000 €

SECTION
D'INVESTISSEMENT

NEANT

CONCLUSION

Le taux est voté par le Select'om.

Le budget est constitué

d'une « entrée – sortie »

en termes de dépenses et recettes

SCHEMA DE PROPOSITION SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité
statue comme suit**

sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2022,

**1° AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE
décide**

de procéder au maintien des taux des taxes additionnelles et du prélèvement fiscal au titre de la contribution pour les eaux pluviales,

2° AU TITRE DU MODE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

convient

- de maintenir pour 2022, les tarifs d'entrées au sein des piscines
- de maintenir pour 2022, les tarifs du transport à la demande,
- de maintenir pour 2022, les tarifs de la taxe de séjour,
- de maintenir pour 2022, les tarifs de location des emplacements des aires d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM et de MUTZIG,
- de maintenir pour 2022, les tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques,

rappelle

que le Conseil Communautaire, en sa séance plénière du 9 décembre 2021, a d'ores et déjà statué sur les tarifs de vente d'eau et de la redevance d'assainissement,

3° AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

admet

la souscription de nouveaux emprunts pour un montant de :

- 0,00 € pour le Budget Principal,
- 0,00 € pour le Budget Annexe « Zones d'Activités »,
- 0,00 € pour le Budget Annexe « Assainissement »,
- 0,00 € pour le Budget Annexe « Eau »,
- 0,00 € pour le Budget Annexe « Déchets Ménagers »,

au fur et à mesure des besoins de trésorerie,

4° AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

entend

réaliser les travaux figurant aux tableaux présentés par le Président, en liminaire de sa déclaration de politique générale, (point ①)

5° AU TITRE DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL

prend acte

des éléments de présentation contenus à ce titre dans le Rapport d'Orientation Budgétaire,

③ PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2022

procède

à la répartition des masses budgétaires, selon la projection prévisionnelle diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour,

④ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

prend acte

du projet de rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2022, dans les forme et rédaction proposées,

5 PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes directives adoptées suite au débat général d'orientations budgétaires ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés, lors de l'approbation du Budget Primitif 2022.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : RAPPORT SUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

N° 22-06

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le décret N° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU sa délibération N° 18-97 du 20 décembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé, couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

VU sa délibération N° 19-94 du 19 décembre 2019 décidant d'adhérer à la convention de participation mutualisé d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le risque prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès ;

VU l'article 4, III de l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que cet article requiert la présentation d'un rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité ;

VU le rapport y afférent, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 10 mars 2022 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 février 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

prend acte

du rapport sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité,

et considère

que la mise en place de la protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel et qu'il entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CONSOLIDATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

N° 22-07

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2021 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2021 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

VU sa délibération N° 21-77 du 7 octobre 2021 décidant de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet pour son service "mutualisation / marchés publics" et pour la gestion et la coordination de la transition écologique et le développement durable du territoire, susceptible d'être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT que le poste a été pourvu par voie de mutation par agent nommé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 février 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

souligne

que cette création de poste est de nature à consolider et préciser sa délibération N° 21-77 du 7 octobre 2021,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent sont fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2022.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – COMMUNICATION : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR TERRITORIAL

N° 22-08

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2021 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2021 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

CONSIDERANT la mutation de la Chargée de Communication qui avait été nommée rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, suite à un avancement de grade ;

CONSIDERANT que l'emploi de Chargée de Communication est corrélativement vacant ;

CONSIDERANT que le recrutement correspondant sur un grade de rédacteur territorial semble le mieux adapté ;

VU le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 février 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial pour occuper la fonction de chargé de Communication, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

souligne

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à 1 mois, sauf cas d'urgence, conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2022,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – EAU - ANIMATEUR POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : CONSOLIDATION D'UN POSTE PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

N° 22-09

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2021 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2021 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le décret N° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

VU sa délibération N° 21-81 du 7 octobre 2021 décidant de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'animateur pour la gestion des eaux pluviales, susceptible d'être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs territoriaux, ;

CONSIDERANT que le poste a été pourvu par un agent, dont le profil et les diplômes correspondent à un ingénieur territorial ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 février 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'ingénieur territorial, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

souligne

que cette création de poste est de nature à consolider et préciser sa délibération N° 21-81 du 7 octobre 2021,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent sont fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2022.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES À MOLSHEIM – TRANSPORTS FUCHS – CREATION D'UN NOUVEAU BATIMENT LOGISTIQUE – COMPENSATION AU TITRE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (P.P.R.I.) : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SOUSTRACTION DE VOLUME EN ZONE INONDABLE

N° 22-10

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I) du bassin versant de la Bruche ;

CONSIDERANT qu'une partie de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM a, à cette occasion, été classée en zone inondable ;

CONSIDERANT que la Société TRANSPORTS FUCHS envisage de créer un nouveau bâtiment logistique sur son site sise dans ladite zone d'activités ;

CONSIDERANT que l'emprise foncière de cette opération se situe au demeurant en zone inondable ;

CONSIDERANT que le projet en question a, dès lors, été autorisé moyennant la compensation du volume soustrait à la zone inondable ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 14 avril 2020, portant prescriptions particulières à la déclaration n° 67-2020-00027 en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement relative à la création d'un bassin de compensation sur le secteur de la Hardt à MOLSHEIM, et donnant acte à la Communauté de Communes pour la réalisation dudit bassin ;

VU ainsi ses délibérations N° 20-21 et N° 20-22 en date du 5 mars 2020 tendant à la création d'un bassin de compensation de soustraction de volume d'eau à la zone inondable de divers projets industriels à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT ainsi que ce bassin est susceptible de compenser la totalité du volume soustrait par le futur bâtiment de la Société LES TRANSPORTS FUCHS ;

CONSIDERANT ainsi que le volume à compenser dans ce contexte est estimé à 964 m³ ;

VU le projet de convention de compensation de soustraction de volume en zone inondable à conclure dans ce contexte avec la SCI CHAKELA, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 10 mars 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 février 2022 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
ratifie**

la convention de compensation de soustraction de volume en zone inondable à conclure avec la SCI CHAKELA au titre de la création d'un nouveau bâtiment logistique pour la Société TRANSPORTS FUCHS à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ECOPARC » :
IMPLANTATION D'UN GROUPEMENT D'ENTREPRISES : CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE**

N° 22-11

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 07-47 du 27 juin 2007 décidant d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ECOPARC » à MOLSHEIM ;

VU sa délibération N° 07-49 du 27 juin 2007 approuvant la consistance technique des projets de réalisation des travaux de voiries et réseaux divers des lotissements VIIIa et VIIIb de la zone d'activités « ECOPARC » ;

VU l'autorisation de lotir sur le périmètre du lotissement VIIIb, en date du 24 juillet 2007, délivrée par Monsieur le Maire de MOLSHEIM ;

VU subsidiairement sa délibération N° 07-130 du 19 décembre 2007 décidant de procéder avec la Ville de MOLSHEIM, dans le périmètre de la zone en question, à des régularisations foncières ;

CONSIDERANT les tractations menées par les représentants de la Communauté de Communes en vue de l'implantation d'un Groupement d'entreprises, constitué des Sociétés AREAL, ART DU SPA et BELISOL, dans le périmètre du lotissement VIIIb de la zone d'activités « ECOPARC » ;

VU l'avis du Service des Domaines à ce titre, en date du 20 janvier 2022 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 février 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° décide

de vendre à la SCCV MOLSHEIM CC 2021 ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, le terrain industriel inclus dans le périmètre d'aménagement du lotissement VIIIb de la zone d'activités « ECOPARC » à MOLSHEIM, cadastré comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
50	425/8	Bruennel	0,02 are
50	426/8	Bruennel	115,53 ares

représentant une superficie totale de 115,55 ares, au prix à l'are de 6.500,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 751.075,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 134.038,00 € en sus,

2° précise

que cette cession est destinée à l'implantation d'un Groupement d'entreprises, constitué des Sociétés AREAL, ART DU SPA et BELISOL,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

OBJET : EAU - CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ECHANGE D'EAU ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° 22-12

Exposé

Les Communes de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE sont alimentées en eau par l'Eurométropole de Strasbourg, selon des modalités techniques et financières définies dans une convention de 2015 entre l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et l'ancien Périmètre SDEA Bruche-Scheer.

Une convention de coopération pour les compétences eau et assainissement entre le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 décembre 2014 et ses avenants successifs prévoyait en son annexe 6, les échanges d'eau entre les différents territoires concernés.

Ces échanges d'eau ont pour but une sécurisation mutuelle des périmètres respectifs administrés à travers des ouvrages d'interconnexion qui nécessitent un fonctionnement continue, pour une utilisation en cas de secours.

Ainsi, les communes de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE sont alimentées en eau depuis l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Communautaire de la Région a acté la reprise au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), l'exercice de la compétence Eau Potable au titre des communes de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE, au 1^{er} janvier 2021.

Seules sont retransférées au SDEA les compétences :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable,
- Extension des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable limitée aux branchements,
- Gestion des abonnés.

Compte-tenu de l'extension du périmètre « eau » de la Communauté de Communes à ces 3 communes depuis le 1^{er} janvier 2021, Il est aujourd'hui nécessaire de fixer les modalités techniques et financières d'échange d'eau entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes de la région de Molsheim – Mutzig.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé ci-dessus de Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

VU le projet de convention fixant les modalités d'échange d'eau entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 10 mars 2022 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 3 mars 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention fixant les modalités d'échange d'eau entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE HEILIGENBERG – RACCORDEMENT A
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (1^{ère} TRANCHE) ET RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU
POTABLE RUE PRINCIPALE : ADOPTION DU PROJET**

N° 22-13

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-35 du 30 Mars 2017 engageant la réalisation d'une étude de zonage de l'assainissement collectif et non-collectif sur le territoire de la Commune de HEILIGENBERG ;

VU sa délibération N° 21-112 du 9 décembre 2021 adoptant le projet de zonage d'assainissement de la Commune de HEILIGENBERG avant enquête publique ;

CONSIDERANT dans ce contexte, que la réalisation de l'assainissement collectif y relatif est prévu en plusieurs tranches ;

CONSIDERANT que la 1^{ère} tranche à ce titre consiste à raccorder la rue Principale à la conduite d'interconnexion en attente et à renouveler corrélativement le réseau d'eau potable ;

VU le projet technique y afférent estimé à 847.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 3 mars 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique de la 1^{ère} tranche du projet du raccordement de la Commune de HEILIGENBERG à l'assainissement collectif consistant à raccorder la rue Principale à la conduite d'interconnexion en attente et à renouveler corrélativement le réseau d'eau potable, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 847.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – CONSTITUTION DE SERVITUDE FONCIERE : DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

N° 22-14

Exposé

Le passage de réseaux publics d'eau potable ou d'assainissement sur des terrains privés est aujourd'hui très bien encadré. Mais les servitudes anciennes créées par la pose de canalisations dans les années 1950, 1960 ou 1970 ont souvent fait l'objet de simples accords verbaux, n'ont jamais été enregistrés et ont fini par tomber en désuétude. Ce défaut de formalisme entraîne, aujourd'hui, l'apparition de divers problèmes, notamment lorsque la Communauté de Communes envisage des travaux sur ces réseaux.

Le seul moyen de régulariser la situation est d'obtenir un accord amiable formel des propriétaires concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé ci-dessus de Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de régulariser, autant que faire se peut, les situations décrites dans l'exposé ci-dessus, par la conclusion d'actes de constitution de servitude foncière ;

ESTIMANT opportun de donner délégation permanente à Monsieur le Président pour signer, en cas de besoin, les actes correspondants ;

VU ainsi, les articles L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par renvoi à l'article L.5211-2 et l'article L.5211-10 du même Code ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 3 mars 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
demande**

à Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de mener les tractations avec les propriétaires de bien idoines, tendant à la conclusion d'actes de constitution de servitude foncière sur les propriétés privées sur lesquelles cheminent des réseaux publics d'eau potable ou d'assainissement,

et décide

de confier délégation permanente à Monsieur le Président, pour la durée du présent mandat, pour signer, le cas échéant, lesdits actes.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS (SMICTOMME) – REORGANISATION PARTIELLE : REMPLACEMENT DE MONSIEUR BERNARD CLAUSS

N° 22-15

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;

VU les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;

VU sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 15 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;

VU sa délibération N° 20-49 du 30 juillet 2020, désignant les représentants de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs ;

VU sa délibération N° 21-41 du 1^{er} juillet 2021, portant réorganisation partielle de sa représentation au Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs, suite à l'invalidation par le Conseil d'Etat des élections municipales à DUTTLENHEIM, et corrélativement la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal à DUTTLENHEIM en date du 17 avril 2021 ;

VU le courrier du 19 octobre 2021 de Monsieur le Maire de DORLSHEIM nous faisant savoir que Monsieur Bernard CLAUSS a démissionné de ses fonctions d'adjoint au Maire et que dès lors, et s'appuyant sur une délibération du Conseil Municipal de la Commune de DORLSHEIM en date du 2 juillet 2021, il souhaite qu'il ne conserve pas ses fonctions de représentant de la Communauté de Communes au SMICTOMME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1 et suivants ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Madame Fatiha SOMMER, Adjointe au Maire de la Commune de DORLSHEIM, en qualité de délégué de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs, en remplacement de Monsieur Bernard CLAUSS.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS (SMICTOMME) – REORGANISATION PARTIELLE : REMPLACEMENT DE MADAME AUDREY DESCHLER

N° 22-16

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;
- VU** sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 15 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;
- VU** sa délibération N° 20-49 du 30 juillet 2020, désignant les représentants de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs ;
- VU** sa délibération N° 21-41 du 1^{er} juillet 2021, portant réorganisation partielle de sa représentation au Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs, suite à l'invalidation par le Conseil d'Etat des élections municipales à DUTTLENHEIM, et corrélativement la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal à DUTTLENHEIM en date du 17 avril 2021 ;
- VU** sa délibération N° 22-15 de ce jour, désignant Madame Fatiha SOMMER en qualité de délégué de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs, en remplacement de Monsieur Bernard CLAUSS ;
- VU** le courrier du 28 novembre 2021 de Madame Audrey DESCHLER présentant sa démission de son mandat de Conseillère Municipale de la Commune de DUPPIGHEIM ;
- CONSIDERANT** que l'intéressé ne peut dès lors plus siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs, conformément à l'alinéa 3 de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** qu'il s'agit dès lors de procéder à son remplacement ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1 et suivants ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Monsieur Stéphane HOFFER, Adjoint au Maire de DUPPIGHEIM, en qualité de délégué de la Communauté de Communes au Comité Syndical du pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs, en remplacement de Madame Audrey DESCHLER, Conseillère Municipale la Commune de DUPPIGHEIM, démissionnaire.

**OBJET : DIVERS – GUERRE EN UKRAINE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET DE SOLIDARITE AVEC
LA POPULATION UKRAINIENNE**

N° 22-17

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1, modifié par la loi N° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière et interrégionale ;

CONSIDERANT la volonté des élus de notre territoire de venir en aide à la population ukrainienne, suite à la guerre qu'elle subit actuellement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes constitue la bonne échelle d'intervention à ce titre,

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

dans le cadre de la guerre en UKRAINE, d'allouer une subvention exceptionnelle de 1,00 € par habitant, soit un montant total de 41.046,00 € à l'Association PromoUkraïna, pour venir en aide à la population ukrainienne,

dit

que les crédits correspondants seront imputés au compte 65748 du budget en cours.

* * *